

Montpellier, le 04 août 2011


« AGREMENT DES AUTO-ECOLES »

Comment faire ?

Particuliers, vous souhaitez ouvrir une auto-école ?

Vous devez faire une demande d'agrément à la DDTM34. Votre dossier sera alors soumis à la commission départementale de sécurité routière qui statue sur les agréments Auto-Ecole.

➤ **Où retirer un dossier de demande d'agrément ?**

- DDTM34 (service éducation et sécurité routières / bureau unique éducation routière)
500 rue Alfred Nobel à Montpellier
-  DDTM34 : www.herault.equipement-agriculture.gouv.fr

➤ **Où déposer le dossier ?**

DDTM34 (service éducation et sécurité routières / bureau unique éducation routière)
500 rue Alfred Nobel à Montpellier

➤ **Modalités ?**

- Les dossiers doivent être déposés au moins 15 jours avant la date de la commission
- La commission départementale de sécurité routière statuant sur les agréments Auto-Ecole se réunit le premier Mardi de chaque bimestre
- La prochaine commission se réunira le 06 Septembre 2011 à 14h 00

➤ **Renseignements ?**

- Par téléphone : 04 34 46 62 65



Contact presse : Magali Migeon 04 34 46 60 33 ou magali.migeon@herault.gouv.fr